

Ego Petrus Fuellen de Luccenburg<sup>e</sup> fui capellanus huius capelle  
anno M. V<sup>e</sup> und VIII.

Nicolaus Andree ecc. capellanus.

Antonius Vitensis ecc. capellanus.

## N<sup>o</sup> 17.

Manuscrit du XIV<sup>e</sup> siècle, écrit d'un bout à l'autre seulement de 2 mains, contemporaines ou peu s'en faut; ne sont postérieures que quelques petites parties. 380 feuillets à deux colonnes; H.: 174 mm.; L.: 115 mm.

I. Le fol. 1 contient une table indiquant les différents degrés de la parenté, au Recto depuis „Abavus abavia“ jusqu'à „abnepos abneptis“, au Verso la „consanguinitas et affinitas“.

II. Fol. 2—9 R. a: la table des chapitres des 4 livres de la somme de Raimond de Pennafort: Quid sit symonia. Utrum sola voluntas . . . — Presque tout le recto et tout le verso du fol. 9 sont en blanc.

Fol. 10—198. La somme de Raimond de Pennafort: „Incipit „summa Reimundi. Quoniam, ut ait Ieronimus.“

Les trois premiers livres, écrits de la première main, à l'exception des feuillets 154, 155, 155<sup>bis</sup>—160 (8 feuillets) et 172—196; Au fol. 198 V. b: „Explicit summa Reimundi. Incipiunt tituli.“ Après 6 lignes laissées en blanc, se trouve écrit à l'encre rouge: „Incipiunt tituli de summa fratris Reimundi et primo de primo libro. Capitulum primum.“

Il en appert que les feuillets 2—9 contenant la table des chapitres, devraient être placés après ce feuillet 198, d'autant plus que cette table ne contient pas d'incipit pour le premier livre.

III. Brève instruction pour lire les abréviations des décrétales. Elle commence par ces mots:

„Corpus iuris dividitur in ius canonicum et ius civile; ius enim „canonicum dividitur in decretales et decretum, decretalis vero „dividitur in quinque libros quorum iura habentur in hiis metris.

„Pars prior officia creat ecclesieque ministros

„Alia dat testes et cetera iudiciorum . . . .“